

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 78

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180924-CC-18-069-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

MODALITES DE RETROCESSION DU COSEC

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération, par délibération du 26 mars, a approuvé la restitution du COSEC à la Commune de NOLAY et arrêté les modalités de retour de l'équipement à la Commune.

Afin de pouvoir effectuer le paiement de la facture présentée par la Commune de NOLAY, d'un montant de 15 852 € TTC correspondant aux travaux de la toiture, une convention a été élaborée, définissant les modalités de prise en charge des travaux.

Conformément à la délibération susvisée, communication est donnée du procès-verbal de restitution valant arrêté des comptes. La CLECT, réunie le 9 juillet 2018, a validé l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du COSEC, et a retenu l'hypothèse suivante :

- La rétrocession de l'équipement sera effectuée sur la base des montants du transfert de l'époque, et impactera l'ensemble des Communes au périmètre 2008. Le montant des charges transférées est évalué à 31 428 €, dont 30 353 € pour la Commune de NOLAY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
par 72 voix pour et 6 abstentions,**

- APPROUVE la convention permettant la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du COSEC, annexée à la délibération,
- APPROUVE le procès-verbal de restitution valant arrêté des comptes, ci-joint en annexe,
- AUTORISE le Président à signer la convention, et le cas échéant, tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Procès-verbal de transfert d'actif
Du COSEC de NOLAY
Au profit de la commune de NOLAY

Entre :

La Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud représentée par son 1^{er} Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017.

et

La ville de NOLAY représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

| Numéro Immo | Nature | Objet | Date d'acquisition | Valeur d'acquisition TTC |
|-------------|--------|--|--------------------|--------------------------|
| 20090119 | 2188 | PANNEAUX TOLE ALU | 06/07/2009 | 1 052,48 |
| 20090760 | 2031 | ETUDE CHOIX ENERGETIQUE | 24/12/2009 | 1 554,80 |
| 201000040 | 2188 | MATERIEL DE SPORT | 08/03/2010 | 18 606,17 |
| 2013109 | 2031 | Programmiste | 05/06/2013 | 6 279,00 |
| 2015175 | 2188 | TABLEAU DE SCORE | 01/09/2015 | 1 680,00 |
| 2015185 | 2135 | DIAGNOSTIC | 07/09/2015 | 540,00 |
| 2015262 | 2135 | Remise en état de la frissette vestiaire | 15/12/2015 | 1 051,20 |
| 2017164 | 2188 | BUT DE FOOTBALL | 18/07/2017 | 3 999,60 |
| 2017261 | 2135 | Diagnostic solidité TOITURE COSEC | 13/03/2018 | 7 540,80 |
| 2017261 | 2135 | Pompe recyclage | 25/05/2018 | 2 049,48 |

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud

Le Président,

PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud 14 rue Philippe Trinquet BP 40288 21208 Beaune cedex, représentée par son Président, dûment habilité à cette fin par une délibération n°14-5 du 28 avril 2014.

D'une part,

Et :

La Commune de NOLAY, Place de l'Hôtel de Ville – 21340 NOLAY, représentée par son Maire, dûment habilité à cette fin par une délibération n° du

D'une part,

En préambule :

Par une délibération du 26 mars 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la restitution de la gestion de l'ensemble du complexe (bâtiments, terrain, vestiaires,) à la Commune de Nolay et s'est engagée à verser une somme correspondant au montant des travaux de rustinage de la toiture, évaluée par la Communauté d'Agglomération sur présentation des devis et/ou factures acquittées.

Ainsi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le présent protocole a pour objet de permettre le paiement de la facture présentée par la Commune de Nolay, correspondant aux travaux d'Étanchéité et à la fourniture et mise en place de panneaux tripli au plafond.

Article 2 : Modalités d'exécution

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, sur présentation de la facture par la Commune de NOLAY ci-annexée, s'engage à verser à cette dernière la somme de 15 852,00 € TTC, correspondant aux travaux de rustinage de la toiture.

Le Commune de NOLAY renonce expressément et sans réserve à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Communauté d'Agglomération portant sur les mêmes faits et ayant le même objet.

Article 3 : Entrée en vigueur :

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Il règle définitivement entre elles et, sous réserve de l'exécution des travaux, tout litige né ou à naître, relatif aux travaux de rustinage de la toiture du COSEC.

Article 4 : Engagement de la Commune de NOLAY :

Une fois le règlement effectué par la Communauté d'Agglomération, la Commune de NOLAY renonce explicitement et, sans réserve, à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et aux éventuels désordres susceptibles d'en découler devant quelque juridiction que ce soit.

Fait à BEAUNE, en 2 exemplaires identiques, le

Pour les parties :

Le Maire de la Commune de NOLAY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, Côte et SUD

Jérôme FLACHE

Alain SUGUENOT